

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 07 Avril 2022

### PROCES-VERBAL

#### **Présents :**

Georges Pfister, Cécile Braun, Philippe Dettling, Christophe Lutz, Carine Kraehn Durr, Jean-Luc Kauffmann, Anne Gillig, Muriel Hadi, Philippe Ulrich, Jean Heintz, Stéphanie Boulois Schneider, Sandrine Laugel, Thomas Heschung, Véronique Mengus Chenneville, Thomas Gillig, Océane Welker, Laetitia Glasser, Pierre Schott, Sylvie Wilt, Eric Winkel, Valérie Mosbach Schmitt,

**Absents excusés :** Michèle Meyer Garcia, Laurence Vollmar, Emmanuel Willer, Christian Heintz, Jean-Marc Winkel, Emmanuelle Devoise, Arnaud Wietrich

**Secrétaire de séance :** Sylvie WILT

#### **ORDRE DU JOUR**

##### ➤ Points à délibérer :

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Admission en non-valeur
- 3 Création de postes pour faire face à des besoins saisonniers et autorisation de recrutement
- 4 Modification horaire d'un poste d'agent de propreté dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
- 5 Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de Schaffhouse-sur-Zorn
- 6 Attribution bon cadeau – évènements familiaux
- 7 Dossier de réalisation et programme des équipements publics – avis dossier de réalisation et programme des équipements publics
- 8 Travaux de voiries pluriannuelles – demande de subvention
- 9 Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022
- 10 Vote du budget primitif 2022

Divers et informations

5. Institutions et vie politique  
5.2 Fonctionnement des assemblées  
**1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Madame Sylvie WILT.

**Décision**

Le conseil municipal

sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

désigne Madame Sylvie WILT, comme secrétaire de séance.

7. Finances locales  
7.10 Divers  
**2<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour : Admission en non-valeur**

La Direction Régionale des Finances Publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin, par courrier explicatif en date du 3 janvier 2022, nous propose l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme – Taxe Locale d'Equipeement - ci-dessous :

Permis numéro : PC20202R0002 du 02/05/2002

Nom : LEONE Valérie

Adresse : 8 rue des Manteaux Rouges 67270 HOCHFELDEN

Montant : 182,50 euros

**Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

Décide d'émettre un avis favorable sur l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme – Taxe Locale d'Equipeement - d'un montant de 182,50 euros.

Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

#### 4. Fonction Publique

##### 4.2 Personnel contractuels

### **3<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Création de postes pour faire face à des besoins saisonniers et autorisation de recrutement**

Depuis de nombreuses années, la commune emploie des jeunes durant la saison estivale pour faire face à l'accroissement momentané des travaux dans le domaine des espaces verts notamment.

S'agissant d'emplois de non-titulaires, les contrats d'engagement sont établis sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier (période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

Il est précisé que les agents non titulaires sont des agents publics non-fonctionnaires. Leur recrutement est direct et n'emprunte pas la voie du concours.

Par ailleurs, l'engagement d'agents non titulaires de droit public n'entraîne pas leur titularisation. Le système de la carrière ne s'applique donc pas à ces personnels.

En 2015, la commune avait recruté 8 jeunes pour assurer des tâches d'entretien des espaces verts (arrosage) ou de la voirie (balayage, vidange des poubelles...) voire d'aide ponctuelle sur les chantiers (peinture), 7 jeunes en 2016 dont 1 dans les services administratifs, 7 jeunes en 2017, 10 jeunes en 2018, dont 2 dans les services administratifs, 9 jeunes en 2019, dont 2 dans les services administratifs, 12 jeunes en 2020, dont 3 dans les services administratifs, 11 jeunes en 2021 dont 1 dans les services administratifs.

Selon le centre de gestion de la fonction publique territoriale, il y a lieu de créer ces postes chaque année par une délibération expresse. En effet, l'année de la conclusion des contrats de travail doit correspondre à l'année durant laquelle les postes sont ouverts.

A cet effet, et en vue de la saison estivale 2022, il est proposé de créer :

- 1 emploi en qualité d'adjoint administratif non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2022
- 5 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2022
- 2 emplois en qualité d'adjoint administratif non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2022
- 5 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2022
- 1 emploi en qualité d'adjoint administratif non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2022

### **Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour,

Décide de créer :

- 1 emploi en qualité d'adjoint administratif non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2022

- 5 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2022
- 2 emplois en qualité d'adjoint administratif non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2022
- 5 emplois en qualité d'adjoint technique non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2022
- 1 emploi en qualité d'adjoint administratif non titulaire (saisonnier) à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2022

Les attributions consisteront à assurer l'entretien des espaces verts et des espaces publics en général et à apporter des aides ponctuelles au niveau des chantiers et de l'entretien des bâtiments. Les attributions porteront également, selon besoin, sur des tâches administratives, d'archivage et d'activité ponctuelle à l'accueil.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Autorise le Maire à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions précitées et à fixer les dispositions individuelles relatives à chaque contrat.

Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement.

Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

DCM\_2022\_024

4. Fonction Publique

4.2 Personnel contractuels

**4<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Modification horaire d'un poste d'agent de propreté dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »**

Le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », il y a lieu de modifier l'horaire d'un poste d'agent de propreté créé par délibération en date du 10 septembre 2020 en augmentant sa quotité horaire de 20h à 35h par semaine à compter du 01/05/2022.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature d'un avenant d'une durée d'un mois au contrat de travail à durée déterminée d'une durée de 6 mois (du 01/11/2021 au 31/05/2022) signé en date du 22 novembre 2021, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé sous les nouvelles conditions dans la limite de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

Décide :

- de modifier l'horaire d'un poste d'agent de propreté créé par délibération en date du 10 septembre 2020 en augmentant sa quotité horaire de 20h à 35h par semaine à compter du 01/05/2022.
- de charger le Maire à mettre en œuvre cette modification et de l'autoriser à signer les documents y relatifs et à percevoir l'aide.
- de charger le maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

DCM 2022\_025

## 5. Institutions et vie politique

### 5.3 Désignation de représentants

#### **5<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour : Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de Schaffhouse-sur-Zorn**

Les Associations Foncières de remembrement sont des établissements publics à caractère administratif. Elles regroupent la totalité des propriétaires situés à l'intérieur du périmètre de remembrement.

L'Association Foncière a principalement pour objet la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux connexes au remembrement.

L'Association Foncière est administrée par un bureau qui comprend le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, et six propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement désignés pour moitié par la chambre d'agriculture et pour moitié par le conseil municipal.

Le Maire informe le conseil municipal que le mandat des membres de l'Association Foncière de Schaffhouse-sur-Zorn arrive à échéance en 2022.

Le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est estimé à 10 membres (non compris le Maire).

Par courrier en date du 28 janvier 2022, la chambre d'agriculture a transmis à l'Association Foncière la liste de candidatures en vue du renouvellement du bureau. Cette liste comprend les personnes suivantes :

#### Membres titulaires :

- Monsieur LUTZ Christophe - 22 rue de l'école – Schaffhouse-sur-Zorn 67270 Hochfelden
- Monsieur WENDLING Yves - 16 rue Griesweg – Schaffhouse-sur-Zorn 67270 Hochfelden
- Monsieur WINKEL Patrick - 34 rue principale – Schaffhouse-sur-Zorn 67270 Hochfelden

#### Membres suppléants :

- Monsieur ROOS Eugène – 8 rue Griesweg – Schaffhouse-sur-Zorn 67270 Hochfelden
- Monsieur WENDLING Bernard – 2 rue de l'école – Schaffhouse-sur-Zorn 67270 Hochfelden

Il appartient à présent au conseil municipal de désigner 3 membres titulaires et 2 membres suppléants appelés à siéger au sein du bureau de l'Association Foncière de Schaffhouse-sur-Zorn. Après concertation avec les représentants du secteur agricole local, les personnes suivantes sont proposées :

Membres titulaires :

- Monsieur ROLLET Pascal - 5 rue de l'Ecole – Schaffhouse-sur-Zorn 67270 Hochfelden
- Monsieur PAULUS Bruno – 3A rue du Sel – 67270 Hochfelden
- Monsieur WINCKEL Luc – 6 rue du Sel – 67270 Hochfelden

Membres suppléants :

- Monsieur GASS Charles – 3 impasse du Cerisier – Schaffhouse-sur-Zorn 67270 Hochfelden
- Madame STEINMETZ Brigitte – 16 rue du Houblon – Schaffhouse-sur-Zorn 67270 Hochfelden

Il est précisé qu'à l'issue du mandat des membres du bureau, le Président de l'Association Foncière devra prendre l'initiative de solliciter la commune et la chambre d'agriculture en vue du renouvellement du bureau.

**Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

Désigne parmi les propriétaires possédant des parcelles au sein du périmètre de remembrement les personnes suivantes pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Schaffhouse-sur-Zorn :

Membres titulaires :

- Monsieur ROLLET Pascal - 5 rue de l'Ecole – Schaffhouse-sur-Zorn 67270 Hochfelden
- Monsieur PAULUS Bruno – 3A rue du Sel – 67270 Hochfelden
- Monsieur WINCKEL Luc – 6 rue du Sel – 67270 Hochfelden

Membres suppléants :

- Monsieur GASS Charles – 3 impasse du Cerisier – Schaffhouse-sur-Zorn 67270 Hochfelden
- Madame STEINMETZ Brigitte – 16 rue du Houblon – Schaffhouse-sur-Zorn 67270 Hochfelden

Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

7. Finances locales

7.10 Divers

**6<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Attribution bon cadeau – évènements familiaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une naissance, un mariage doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des événements tels qu'un départ à la retraite, une naissance, un mariage.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 1 000,- €.

#### **Décision**

Le conseil municipal

sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour

Valide le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'évènements tels qu'un départ à la retraite, une naissance, un mariage dans la limite de 1 000,00 €

Les crédits sont prévus à l'article 6232 du budget primitif.

Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

**7<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Dossier de réalisation et Programme des Equipements Publics – Avis dossier de réalisation et Programme des Equipements Publics**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique du territoire, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (CCPZ) souhaite réaliser une opération d'aménagement d'environ 6 ha, destinée à permettre l'implantation d'activités économiques sur la commune de Hochfelden de façon à dynamiser le tissu économique local.

En effet, suite à une réflexion menée sur la situation économique des entreprises de son territoire, la CCPZ a constaté que les zones d'activités étaient toutes complètes et ne permettaient donc plus l'implantation de nouvelles entreprises. Cette opération a ainsi pour objectifs :

- de développer l'offre foncière et immobilière de façon à favoriser le maintien et le développement de l'emploi sur son territoire. Elle souhaite pouvoir attirer de nouvelles entreprises et offrir la possibilité de s'étendre à celles déjà implantées sur son ban intercommunal ;
- de valoriser un foncier stratégiquement situé à proximité des axes de communication à l'entrée de la ville,

Cette réflexion autour de la création d'une ZAC à Hochfelden a été reprise dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qui classe le projet en zone IAUXa correspondant à un secteur devant faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble et autorisant uniquement les constructions à usage d'activités commerciales. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique au projet a aussi été créée. Celle-ci flèche l'emprise du projet comme un secteur devant permettre le « développement d'activités de type artisanal, commercial et tertiaire ».

Pour la réalisation de cette opération, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a souhaité s'attacher le concours d'un aménageur et a engagé une consultation pour sa désignation en application de l'article 30 du Code des marchés publics. A l'issue de cette consultation, la S.E.R.S. a été désignée comme mandataire le 13 février 2019. Un mandat d'aménagement lui a alors été consenti.

La procédure d'urbanisme retenue pour parvenir à la réalisation de cet aménagement est celle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cette procédure d'urbanisme a été proposée car elle permet de développer un projet avec un outil suffisamment souple pour permettre les évolutions indispensables à la réalisation d'une zone d'activités.

Suite à cette intention de la CCPZ de procéder à l'aménagement d'une zone d'activités économiques à Hochfelden, le Conseil communautaire, par délibération en date du 11 septembre 2019 et après avis favorable du Conseil Municipal de Hochfelden rendu le 5 septembre 2019, a approuvé les objectifs de l'opération tels que rappelés ci-avant, a engagé la concertation du public préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et en a défini les modalités conformément aux dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

La concertation a eu lieu jusqu'au 15 octobre 2020.

Par délibération du 10 décembre 2020, après avis favorable du Conseil Municipal de Hochfelden rendu le 3 décembre 2020, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (CCPZ) a arrêté le bilan de la concertation et a approuvé le dossier de création de la ZAC OUEST DE HOCHFELDEN.

Faisant suite à l'approbation de ce dossier de création de la ZAC, et conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation de cette ZAC a été réalisé et soumis à approbation.

Le dossier de réalisation de la ZAC comprenant le rapport de présentation, le projet de programme des équipements publics, le projet de programme global des constructions, les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps, annexés à la présente délibération.

1 – Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

Il est constitué des infrastructures de voirie et réseaux et paysagères, telles que prévues ci-après :

- nouvelle voie structurante de la ZAC avec une entrée par un giratoire depuis la RD (giratoire hors périmètre de la ZAC)
- espaces verts et noue d'infiltration
- réseaux divers,
- Eclairages, signalétiques, mobilier urbain

2 - Le projet de programme global d'aménagement et de constructions à réaliser à l'intérieur de la zone.

Dans le respect du document d'urbanisme en vigueur et dans le cadre prévu au dossier de création, le programme retenu cherche à développer l'offre foncière et immobilière de façon à favoriser le maintien et le développement de l'emploi sur son territoire et à valoriser un foncier stratégiquement situé à proximité des axes de communication à l'entrée de la ville de Hochfelden.

Le programme global de constructions prévoit un maximum de 25.000 m<sup>2</sup> de SDP de surface commerciale, artisanale et tertiaire.

3 - Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Ces modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps font partie du dossier de réalisation de la ZAC de HOCHFELDEN. Elles ont été établies sur la durée globale de 5 ans. Le financement est assuré par la CCPZ sur ses fonds propres et/ou sur emprunts et par les recettes des ventes des terrains viabilisés.

Le montant total des dépenses estimé pour réaliser l'opération d'aménagement s'élève à 3,950 M € HT comprenant les dépenses pour les études, le foncier, les travaux et honoraires, les dépenses liées aux assurances, aux actions de communication, les fouilles archéologiques la rémunération de maîtrise d'ouvrage, les frais financiers et autres provisions pour frais divers ; Le bilan d'aménagement est équilibré par les recettes issues des différentes cessions. Il est à noter qu'aucune participation n'est demandée aux collectivités dans le cadre des aménagements de la ZAC.

4 – L'étude d'impact

Pour ce projet de ZAC, une demande au cas par cas a été réalisée auprès de la DREAL GRAND EST, conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement dans sa nomenclature telle qu'annexée, rubrique n°39.

Par une décision en date du 19 décembre 2019, la DREAL GRAND EST a conclu, suite à son examen au cas par cas, que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale et donc à étude d'impact.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-57 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 29 novembre 2018 décidant de poursuivre les études relatives au projet de création d'une Zone d'activité intercommunale Ouest à Hochfelden et de lancer une procédure de sélection d'un mandataire ;  
Vu la délibération de la Commune d'Hochfelden en date du 5 septembre 2019 émettant un avis favorable sur les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC et l'ouverture de la concertation préalable,  
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 17 décembre 2020 arrêtant le bilan de concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC de HOCHFELDEN ;  
Vu le dossier de réalisation de la ZAC de HOCHFELDEN établi conformément aux dispositions de l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme annexé à la présente délibération ;  
Vu le projet du Programme des Equipements Publics établi conformément aux dispositions de l'article R311-8 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### Décision

Le conseil municipal

sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

N'EMET pas de remarque et prend acte des éléments relatifs au dossier de réalisation de la ZAC de HOCHFELDEN et au programme des équipements publics.

EMET un avis favorable sur ce dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de HOCHFELDEN, tel que présentés dans le dossier et annexés à la présente délibération,

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité telles que prévues par la réglementation en vigueur,

DCM\_2022\_028

8. Domaines de compétences

8.3 Voirie

**8<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Travaux de voiries pluriannuelles – demande de subvention**

Dans le prolongement des travaux de voiries déjà effectués, le conseil municipal, par délibération du 11/02/2021 a validé l'ensemble des travaux de voirie à effectuer durant le mandat 2021 à 2025 pour un montant estimé à 2.954.955,00 euros HT.

Nous souhaitons présenter à la Collectivité Européenne d'Alsace une partie de ces travaux dans le cadre du fonds de solidarité communale. La commune de Hochfelden étant éligible au taux modulé de 22 %.

Il est précisé que les travaux d'éclairage public consistent au passage en led pour l'ensemble des candélabres concernés.

Nous proposons le Chemin de la Forêt et la Montée de l'Ail à cette subvention, pour un total de travaux estimé à 746.512,00 € HT.

A déduire les travaux non subventionnables pour 292.562,00 € HT, soit 453.950,00 € HT au taux modulé de 22 % = 99.869,00,00 € HT.

### **Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

VALIDE les rues : Chemin de la Forêt et Montée de l'Ail

PRECISE que les travaux d'éclairage public consistent au passage en led

AUTORISE le maire à signer un contrat d'assistance à maîtrise d'œuvre pour ces rues

AUTORISE le Maire déposer une demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace pour ces rues, dans le cadre du fonds de solidarité communale

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

DCM 2022\_029

7. Finances Locales

7.2 Fiscalité

**9<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Vote des taux d'imposition 2022**

Par délibération du 08/04/2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 22,96 %

TFPNB : 40,63 %

Il est proposé une augmentation de 3 % des taux d'imposition, soit :

TFPB : 23,65 %

TFPNB : 41,85 %

### **Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour,

Vote les taux suivants pour l'exercice 2022 :

TFPB : 23,65 %

TFPNB : 41,85 %

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. Finances Locales  
 7.1 Décisions budgétaires  
**10<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Vote du budget primitif 2022**

### Définition du Budget

Le Budget primitif autorise l'ordonnateur (le maire) à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour une période d'un an (année civile)

Les décisions modificatives permettent à l'assemblée délibérante de modifier en cours d'exercice les prévisions en dépenses et en recettes inscrit au budget primitif.

### Le découpage du budget

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Dans les documents prévisionnels, chacune de ses sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

**La section de Fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagé par cette section est appelé **épargne brute**. Elle est utilisée en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant **l'épargne nette** qui permettra d'alimenter le financement des investissements prévus par la collectivité.

**La section d'investissement** présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources permanentes de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est, par définition, celle qui a vocation, à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

### Présentation du Budget de la commune de Hochfelden

Afin de respecter les obligations budgétaires imposées aux communes de plus de 3500 habitants, le maire Georges PFISTER présente et commente avec une note de synthèse les documents joints à la convocation de la séance du conseil municipal.

- Notice -présentation générale du budget
- Notice – Découpage du Budget.
- Tableau synthétique des équilibres financiers 2022.
- Section de fonctionnement par, articles, chapitres et chapitres consolidés
- Budget des écoles.
- Budget associatif – adoption du compte 65748 Subventions aux associations.
- Section d'investissement par articles et chapitres
- Projet d'investissement directs par programmes
- Synthèse vote du budget par chapitre

Pour compléter l'information comptable dans l'objectif de refléter une image financière fidèle, le maire présente en séance

- Présentation BP : Loi de finances 2022- Découpage du Budget
- Hochfelden – Population – Profil socioéconomique
- Présentation synthétique du BP 2022
- Vote par Chapitre

- 011 Dépenses à caractère général
- 012 Frais de personnel et frais assimilés
- Fiscalité
- Montant moyen économisé par foyer fiscal, suppression TH
- Evolution des épargnes
- Dépenses d'équipements
- Etat de la dette
- Balance Générale
- Et propose le vote du BP 2022 par chapitre comme suit :

BP 2022	Affectation du Résultat		
	Dépenses	Recettes	résultat
<b>Fonctionnement</b>			
Opérations courantes	2 199 037,19	2 949 437,20	750 400,01
Opérations d'ordre	141 203,06		-141 203,06
<b>Sous total</b>	<b>2 340 240,25</b>	<b>2 949 437,20</b>	<b>609 196,95</b>
Reprise solde N - 1			0,00
Virement entre section	0,00		0,00
<b>Total</b>	<b>2 340 240,25</b>	<b>2 949 437,20</b>	<b>609 196,95</b>
<b>Investissement</b>			
Opérations courantes	4 591 417,67	2 331 116,26	-2 260 301,41
Opérations d'ordre		141 203,06	141 203,06
<b>Sous total</b>	<b>4 591 417,67</b>	<b>2 472 319,32</b>	<b>-2 119 098,35</b>
Reprise solde N - 1		3 723 432,29	3 723 432,29
Virement entre section		0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>4 591 417,67</b>	<b>6 195 751,61</b>	<b>1 604 333,94</b>
<b>Totaux</b>			
Opérations courantes	6 790 454,86	5 280 553,46	-1 509 901,40
Opérations d'ordre	141 203,06	141 203,06	0,00
<b>Sous total</b>	<b>6 931 657,92</b>	<b>5 421 756,52</b>	<b>-1 509 901,40</b>
Reprise solde N - 1	0,00		3 723 432,29
Virement entre section	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>6 931 657,92</b>	<b>5 421 756,52</b>	<b>2 213 530,89</b>
Dépenses restant à réaliser			0,00
Recettes à Réaliser			0,00
Excédent Disponible			2 213 530,89

<b>Vote du Budget Primitif 2022 ( M 57 )</b>					
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>CFU 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Variation</b>	
60	Achats et variations des stocks	210 896,40	285 318,80	74 422,40	35,29%
61	Services Extérieurs	267 750,19	298 010,00	30 259,81	11,30%
62	Autres services Extérieurs	173 180,26	223 856,00	50 675,74	29,26%
63	Impôts et Taxes	18 296,58	19 516,00	1 219,42	6,66%
<b>S/Total: 011. Charges à caractère Général</b>		<b>670 123,43</b>	<b>826 700,80</b>	<b>156 577,37</b>	<b>23,37%</b>
012	Charges de personnel et Frais assi.	593 887,49	686 248,00	92 360,51	15,55%
014	Atténuation de Produits FNDR	200 266,00	200 420,00	154,00	0,08%
014	AC: budget des écoles	41 283,02	18 291,00	-22 992,02	-55,69%
65	Autres charges de gestion courante	398 182,89	420 437,39	22 254,50	5,59%
66	Charges Financières	50 550,04	46 940,00	-3 610,04	-7,14%
67	Charges Exceptionnelles		0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues			0,00	
<b>Dépenses réelles de Fonctionnement</b>		<b>1 954 292,87</b>	<b>2 199 037,19</b>	<b>244 744,32</b>	<b>12,52%</b>
	Opérations d'ordres	671 553,40	141 203,06	-530 350,34	-78,97%
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>2 625 846,27</b>	<b>2 340 240,25</b>	<b>-285 606,02</b>	<b>-10,88%</b>
<b>Virement à la section d'investissement</b>		<b>1 040 960,35</b>	<b>609 196,95</b>	<b>-431 763,40</b>	<b>-41,48%</b>
<b>Totaux dépenses de Fonctionnement</b>		<b>3 666 806,62</b>	<b>2 949 437,20</b>		
<b>Recettes de Fonctionnement</b>		<b>CFU 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Variation</b>	
13	Atténuation de Charges	22 906,69	12 000,00	-10 906,69	
70	Produits services , Vtes directes	65 380,09	38 000,00	-27 380,09	-41,88%
731	Fiscalité -impôt sur les ménages	1 401 935,00	1 457 206,00	55 271,00	3,94%
73211	AC - dépenses scolaires	-254 560,00	-272 850,38	-18 290,38	7,19%
73211	AC -Fiscalité et Dotations	698 933,00	698 933,00	0,00	0,00%
73	Impôts et taxes (sauf 731)	287 858,20	141 022,58	-146 835,62	-51,01%
741	Dotations de Fonctionnement	645 671,00	645 671,00	0,00	0,00%
74	Autres dotations et participations	153 940,84	140 000,00	-13 940,84	-9,06%
75	Autres produits de gestion courante	109 574,21	87 455,00	-22 119,21	-20,19%
76	Produits financiers			0,00	
77	Produits spécifiques	456 113,29	2 000,00	-454 113,29	-99,56%
79	Transfert de Charges			0,00	
<b>Recettes réelles de Fonctionnement</b>		<b>3 587 752,32</b>	<b>2 949 437,20</b>	<b>-638 315,12</b>	<b>-17,79%</b>
	Opérations d'ordres	79 054,30		-79 054,30	
<b>Recettes de Fonctionnement</b>		<b>3 666 806,62</b>	<b>2 949 437,20</b>		
<b>Dépenses d'investissements</b>		<b>CFU 2021</b>	<b>BP 2022</b>		
013	Remboursements d'emprunts	303 185,41	303 276,00		
165	Dépôts et cautionnements		2 000,00		
20	Dépenses D'équipements	888 163,00	4 286 141,67		
020	Dépenses imprévues				
<b>Dépenses réelles investissements</b>		<b>1 191 348,41</b>	<b>4 591 417,67</b>		
	Opérations d'ordres	80 110,30	0,00		
<b>Dépenses d'investissements</b>		<b>1 271 458,71</b>	<b>4 591 417,67</b>		
<b>Recettes d'investissements</b>		<b>CFU 2021</b>	<b>BP 2022</b>		
016	Financement par l'emprunt				
	Dépôts et cautionnements		150,00		
	Cessions d'immonilistaions		1 880 690,00		
10/13	Dotations et subventions	830 285,56	450 276,26		
<b>Recettes réelles investissements</b>		<b>830 285,56</b>	<b>2 331 116,26</b>		
	Opérations d'ordres	672 609,40	141 203,06		
<b>Recettes d'investissements</b>		<b>1 502 894,96</b>	<b>2 472 319,32</b>		
Resultats reportés		2 451 035,69	3 723 432,29		
Virement de la section de Fonctionnement		1 040 960,35	609 196,95		
<b>Totaux investissements</b>		<b>4 994 891,00</b>	<b>6 804 948,56</b>		
<b>Fond de Roulement</b>		<b>3 723 432,29</b>	<b>2 213 530,89</b>		

Décision
----------

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Par 26 voix pour,

Approuve l'article 65748 récapitulant les subventions à verser aux associations et autres personnes de droit privés

Prend acte du budget scolaire sous la compétence de la Communauté des communes du Pays de la Zorn mais financé par la commune de Hochfelden dans le cadre des attributions de compensation à l'article 73211

Approuve le budget primitif de 2022 selon la présentation par chapitre ci-dessus et selon les totaux suivants :

BP 2022		Affectation du Résultat		
		Dépenses	Recettes	résultat
<b>Fonctionnement</b>				
	Opérations courantes	2 199 037,19	2 949 437,20	750 400,01
	Opérations d'ordre	141 203,06		-141 203,06
	<b>Sous total</b>	<b>2 340 240,25</b>	<b>2 949 437,20</b>	<b>609 196,95</b>
	Reprise solde N - 1			0,00
	Virement entre section	0,00		0,00
	<b>Total</b>	<b>2 340 240,25</b>	<b>2 949 437,20</b>	<b>609 196,95</b>
<b>Investissement</b>				
	Opérations courantes	4 591 417,67	2 331 116,26	-2 260 301,41
	Opérations d'ordre		141 203,06	141 203,06
	<b>Sous total</b>	<b>4 591 417,67</b>	<b>2 472 319,32</b>	<b>-2 119 098,35</b>
	Reprise solde N - 1		3 723 432,29	3 723 432,29
	Virement entre section		0,00	0,00
	<b>Total</b>	<b>4 591 417,67</b>	<b>6 195 751,61</b>	<b>1 604 333,94</b>
<b>Totaux</b>				
	Opérations courantes	6 790 454,86	5 280 553,46	-1 509 901,40
	Opérations d'ordre	141 203,06	141 203,06	0,00
	<b>Sous total</b>	<b>6 931 657,92</b>	<b>5 421 756,52</b>	<b>-1 509 901,40</b>
	Reprise solde N - 1	0,00		3 723 432,29
	Virement entre section	0,00	0,00	0,00
	<b>Total</b>	<b>6 931 657,92</b>	<b>5 421 756,52</b>	<b>2 213 530,89</b>
	Dépenses restant à réaliser			0,00
	Recettes à Réaliser			0,00
	Excédent Disponible			2 213 530,89

Clôture à 22h50